



L'ANECR a décidé d'être partie prenante du recours intenté devant le Conseil d'Etat par 12 organisations pour obtenir l'abandon du fichier Edvige.

En l'espèce, l'ANECR juge que les finalités du décret viennent heurter, non seulement les raisons d'exister de l'association, mais également l'action développée par l'ensemble de ses adhérents.

Le fait que l'ANECR décide, de par ses statuts, d'agir au nom de ses adhérents, constitue un acte dans le prolongement des nombreuses interpellations, prises de positions publiques, informations en direction des citoyens de notre pays, à l'initiative des élus communistes et républicains pour dénoncer la nocivité du fichier EDVIGE.

Plus particulièrement, les élus communistes et républicains réprovent que ce décret prévoit l'enregistrement de données applicables « aux personnes physiques âgées de 13 ans et plus ».

Les justifications du ministère de l'Intérieur prétextant les « mutations affectant la délinquance juvénile » sont, en ce domaine, pitoyables, simplement au regard de nombreuses pratiques policières lors des émeutes urbaines et de l'incurie du gouvernement à résoudre le mal des banlieues.

Voir : **le recours envoyé ce jour au Conseil d'Etat**

